



Bordeaux, le 08 août 2012

N/Réf. : CODEP-BDX-2012-043715

:

**Madame la Directrice du laboratoire  
vétérinaire  
départemental du TARN et GARONNE  
60, avenue Marcel UNAL  
BP 747  
82 013 MONTAUBAN**

**Objet :** Inspection n° INSNP-BDX-2012-1315 du 31 juillet 2012  
Laboratoire d'analyse vétérinaire n° T820215

Madame,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 31 juillet 2012 au laboratoire vétérinaire départemental du Tarn et Garonne situé à Montauban. Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs.

L'inspection inopinée visait plus particulièrement à contrôler la réalisation effective de certains engagements pris par le laboratoire vétérinaire départemental du Tarn-et-Garonne à la suite de l'inspection du 13 octobre 2011 (courrier du 24 janvier 2012), notamment pour ce qui concerne l'aménagement du local d'entreposage des déchets et la réfection du revêtement des murs et des sols du laboratoire de radioanalyse.

Il ressort de cette inspection que votre établissement a respecté ses engagements concernant :

- l'aménagement des locaux du laboratoire de radioanalyse : les sols et murs sont désormais recouvert d'un revêtement lisse et facilement décontaminable ;
- l'aménagement du local d'entreposage des déchets ; celui-ci étant désormais distinct du local de stockage des sources étalons ;
- l'élimination des palettes de bois et la mise en place de bacs de rétention lors de stockage d'effluents liquides.

Je vous prie d'agréer, madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**l'adjoint au chef de la division de Bordeaux**

**SIGNÉ PAR**

**Jean-François VALLADEAU**

•